



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/MT
2025-093

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Travaux de fourniture et mise en service d'une installation de gestion et d'exploitation du parc de stationnement pour l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency - M25003.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L2120-1, R 2121-1 à 4, R2121-6 et 7, L2123-1, R 2123-1 à 7,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'effectuer les travaux de fourniture et mise en service d'une installation de gestion et d'exploitation du parc de stationnement pour l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 21 février 2025 à 12h, deux plis avaient été déposés dans les délais et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Travaux de fourniture et de mise en service d'une installation de gestion et d'exploitation du parc de stationnement pour l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise DESIGNA FRANCE SAS – 9 chaussé Jules César – Bâtiment 2 - 95520 OSNY pour un montant décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Fourniture et pose d'un système de péage et contrôle d'accès : 95 694,00 € HT,
- Tranche optionnelle 1 : Extension – Travée de sortie supplémentaire : 21 834,00 € HT,
- Et un montant maximum de 40 000 € HT pour 4 ans concernant la maintenance.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la date de parfait achèvement des travaux. Pour ce qui est de la maintenance, la durée du marché est de 4 ans fermes.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP).

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 26 FEV. 2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : ~~26~~ 27 FEV. 2025

Mis en ligne/ou notifié le :

27 FEV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.